



Commission de consolidation de la paix

Distr. générale
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Deuxième session
Formation Sierra Leone
12 décembre 2007

Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone

3 décembre 2007

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Principes de coopération	1	3
II. Contexte	2–7	4
III. Analyse des priorités, des difficultés et des risques dans le domaine de la consolidation de la paix	8–24	5
A. Emploi et émancipation des jeunes	10–12	5
B. Réforme des secteurs de la justice et de la sécurité	13–16	6
C. Consolidation de la démocratie et bonne gouvernance	17–19	7
D. Renforcement des capacités	20–21	8
E. Secteur énergétique	22–23	9
F. Aspects sous-régionaux de la consolidation de la paix	24	9
IV. Engagements mutuels	25–29	10
A. Engagements du Gouvernement sierra-léonais	25	10
B. Engagements de la Commission de consolidation de la paix	26	12
C. Rôles et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies dans l'application du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix	27	15
D. Rôles et responsabilités des partenaires bilatéraux et multilatéraux dans l'application du Cadre	28	15



E.	Rôles et responsabilités des États de la région de l’Afrique de l’Ouest dans l’application du Cadre	29	16
V.	Examen et suivi des progrès	30–34	16
Annexe			
	Matrice de suivi de l’exécution des engagements		18

I. Principes de coopération

1. *La République de Sierra Leone et la Commission de consolidation de la paix,*

Conformément au mandat¹ de la Commission de consolidation de la paix, à savoir notamment réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière,

Résolues à renforcer leur partenariat et leur coopération,

Constatant les progrès réalisés dans la stabilisation, le relèvement et la consolidation de la paix en Sierra Leone depuis la signature de l'Accord de paix de Lomé,

Conscientes qu'une paix et un développement durables ne seront possibles en Sierra Leone que lorsque les menaces qui pèsent encore sur la stabilité et les causes premières du conflit auront été éliminées,

Soulignant qu'il faut s'appuyer sur les résultats obtenus et faire fond sur les stratégies et engagements en faveur de la paix et du développement et en poursuivre la mise en œuvre,

Notant la solidité des structures dont la Sierra Leone dispose pour les partenariats et la coordination entre les autorités nationales et la communauté internationale,

Reconnaissant que la consolidation de la paix en Sierra Leone doit être prise pleinement en charge par le pays et reposer sur la participation de toutes les parties intéressées dont l'administration centrale et locale, la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux,

Considérant en outre que la communauté internationale doit continuer à participer au processus de consolidation de la paix jusqu'à ce que les objectifs d'une paix durable soient atteints,

Ont élaboré le présent Cadre de collaboration pour la consolidation de la paix en Sierra Leone, qui repose sur les principes suivants :

a) **Prise en main par le pays** : La responsabilité et la maîtrise de la consolidation de la paix et du développement dans une Sierra Leone prospère et démocratique incombent au premier chef au Gouvernement et au peuple sierra-léonais;

b) **Responsabilité mutuelle** : La consolidation durable de la paix nécessite un partenariat solide fondé sur les principes de respect et de responsabilité mutuels entre le Gouvernement et le peuple sierra-léonais, d'une part, et leurs partenaires internationaux, d'autre part;

c) **Engagement durable** : La consolidation de la paix est un processus à long terme qui nécessite un engagement durable et fiable de la part de l'ensemble des parties prenantes.

¹ Résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 2005.

II. Contexte

2. Depuis la signature de l'Accord de paix de Lomé en 1999, le Gouvernement et le peuple sierra-léonais, avec l'appui de la communauté internationale, ont réalisé d'énormes progrès dans la reconstruction du pays et la consolidation de la paix. Parmi les résultats marquants obtenus, on peut noter les suivants : la tenue d'élections pacifiques et démocratiques à l'échelon national en 2002 et 2007 et à l'échelon local en 2004; l'établissement de la Commission vérité et réconciliation et l'achèvement de ses travaux; la réforme profonde et la réorganisation des institutions de sécurité nationale, dont la Police sierra-léonaise, les Forces armées de la République de Sierra Leone (FARSL) et l'Office de la sécurité nationale; et la création de diverses institutions démocratiques telles que la Commission électorale nationale, la Commission d'enregistrement des partis politiques, la Commission des droits de l'homme et la Commission de lutte contre la corruption.

3. Un certain nombre de dispositifs et stratégies pour la paix et le développement, en particulier Vision 2025, la stratégie de réduction de la pauvreté, la stratégie de consolidation de la paix, le Pacte d'amélioration de la gouvernance et de la responsabilité et le rapport de la Commission vérité et réconciliation ont contribué aux résultats obtenus jusqu'à maintenant et continuent de guider le processus de relèvement et de stabilisation.

4. Malgré les progrès considérables réalisés, la paix et la stabilité demeurent fragiles en Sierra Leone. Très peu a été fait pour remédier aux causes profondes du conflit, à savoir la corruption généralisée, la marginalisation des communautés rurales et de certains éléments des communautés urbaines, le manque de débouchés économiques et la capacité insuffisante de l'État de fournir des services de base². Le chômage et la marginalisation des jeunes en particulier menacent gravement la stabilité et la paix.

5. La collaboration engagée entre la Sierra Leone et la Commission de consolidation de la paix a pour but de mobiliser durablement l'attention de la communauté internationale, en vue de renforcer l'appui politique, financier et technique que celle-ci apporte aux efforts de consolidation de la paix déployés dans le pays. Le présent Cadre établit des modalités de partenariat et de responsabilité mutuelle à moyen terme et décrit les mesures concrètes que le Gouvernement sierra-léonais et la Commission de consolidation de la paix s'engagent à prendre pour faire face aux principaux défis et menaces touchant le maintien et la consolidation de la paix. Il vise à guider l'action de la Commission et du Gouvernement en proposant des solutions aux principales lacunes en matière de consolidation de la paix des stratégies et engagements nationaux existants, et des moyens de veiller à la mise en œuvre rapide et efficace de ces derniers. En outre, la Commission mettra à profit le Cadre pour améliorer le dialogue et renforcer les partenariats entre la Sierra Leone et ses partenaires internationaux.

6. Les objectifs définis dans le présent Cadre ont été retenus parce qu'ils répondent aux trois critères suivants : ils sont essentiels pour éviter toute reprise du conflit, ils sont fixés à court et à moyen terme et ils nécessitent une action conjointe du Gouvernement et autres parties prenantes nationales et des partenaires

² Les causes profondes du conflit en Sierra Leone ont été examinées en détail dans le rapport de la Commission vérité et réconciliation.

internationaux de la Sierra Leone. Ils ne viennent pas se substituer aux objectifs fixés dans d'autres dispositifs ou accords bilatéraux et multilatéraux de coopération.

7. Le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix est un document modulable qui peut être modifié conjointement par le Gouvernement sierra-léonais et la Commission de consolidation de la paix au vu de l'évolution du processus de consolidation de la paix en Sierra Leone. Il a été élaboré au terme de consultations en Sierra Leone et de délibérations au sein de la Commission de consolidation de la paix.

III. Analyse des priorités, des difficultés et des risques dans le domaine de la consolidation de la paix

8. À l'instar des stratégies nationales existantes, le Cadre met l'accent sur des questions prioritaires interdépendantes qui sont cruciales pour la réduction des risques et la consolidation de la paix en Sierra Leone. Il recense également les difficultés rencontrées dans l'application de ces stratégies et les engagements mutuels pris pour y faire face. Les principales difficultés freinant l'application de ces stratégies et le respect de ces engagements sont liées au manque de volonté politique et de moyens humains et financiers de l'État, des organisations de la société civile et du Parlement, ainsi qu'aux limites des mécanismes et dispositifs de coordination avec les partenaires internationaux. Ces difficultés sont aggravées par l'état déplorable des équipements de base, tels que les réseaux de distribution de d'électricité et d'eau et l'infrastructure routière. Le Gouvernement sierra-léonais a par ailleurs insisté sur le fait qu'il fallait harmoniser les objectifs de référence et les exigences en termes de suivi concernant ses engagements internationaux afin d'assurer la réalisation des activités prioritaires existantes.

9. Les domaines prioritaires énoncés dans le présent Cadre ont été proposés par le Gouvernement sierra-léonais lors de réunions de la Commission de consolidation de la paix consacrées à la Sierra Leone et de consultations ultérieures avec l'ensemble des parties prenantes. Ces domaines sont les suivants : emploi et émancipation des jeunes, consolidation de la démocratie et bonne gouvernance, réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, renforcement des capacités et développement du secteur énergétique. En outre, les aspects sous-régionaux de la consolidation de la paix et les questions intersectorielles de l'égalité des sexes et des droits de l'homme sont examinés dans le cadre de l'analyse des priorités concernant la consolidation de la paix et le choix des objectifs.

A. Emploi et émancipation des jeunes

10. La marginalisation et l'exclusion politique des jeunes ont été reconnues par la Commission vérité et réconciliation comme l'une des causes premières de la guerre civile, et nombreux sont ceux qui estiment qu'elles constituent aujourd'hui une menace pour la consolidation de la paix. L'État définit comme jeune toute personne âgée de 15 à 35 ans, ce qui représente environ 2 millions de personnes sur les 5 millions d'habitants que compte le pays. Près des deux tiers de ces jeunes sont considérés comme sans emploi ou sous-employés. En outre, les jeunes occupent plus rarement des postes rémunérés et disposent de moins de possibilités d'emploi dans le secteur public et le secteur structuré de l'économie. Ils doivent faire face à plusieurs difficultés dans ce domaine, notamment un faible niveau d'études et un

accès restreint à la terre, au capital social et au crédit. Les ex-combattants, les jeunes des bidonvilles urbains, les jeunes pauvres et socialement exclus des zones rurales et les jeunes des colonies de squatters des zones frontalières du pays sont les principaux groupes de jeunes hommes et femmes marginalisés en faveur desquels des mesures spéciales doivent être prises. Cette marginalisation ne se limite toutefois pas aux débouchés économiques et à l'emploi. Il faut aussi faire en sorte que les jeunes participent pleinement à la vie politique et à la protection de leurs droits. La participation égale des femmes, en particulier des jeunes, à la vie politique constitue un défi particulier appelant des initiatives ciblées, telles qu'une réforme législative et un renforcement continu des capacités.

11. Un petit nombre d'initiatives à court et moyen terme sont en cours pour remédier au chômage des jeunes, dont le programme pour l'emploi des jeunes lancé par le Gouvernement en 2006 en vue de créer 135 000 emplois à court terme. Le Gouvernement a également mis au point une politique nationale pour la jeunesse et est en train de créer une commission nationale de la jeunesse afin de promouvoir l'émancipation des jeunes et d'accroître leur participation à la prise de décisions. Le Fonds pour la consolidation de la paix de l'ONU a également appuyé le programme gouvernemental de création d'entreprises par les jeunes. La Banque mondiale et le Gouvernement sierra-léonais ont réalisé une étude approfondie sur l'emploi des jeunes qui a fait apparaître le besoin de trouver des solutions à moyen et à long terme.

12. Le problème du chômage des jeunes est étroitement lié à la stimulation de la croissance économique à long terme, au relèvement de la production et du commerce agricoles et à la création d'un environnement porteur pour le secteur privé et pour les investissements intérieurs, ceux de la diaspora et l'investissement étranger. À cet égard, un certain nombre de conditions préalables doivent être remplies, notamment l'amélioration des réseaux de distribution d'électricité et d'eau et des autres infrastructures de base, ainsi que la fourniture d'un appui aux entrepreneurs et aux travailleurs indépendants. L'importance de la croissance économique à long terme dans le contexte de la consolidation de la paix est certes mise en évidence dans le présent Cadre, mais c'est de la stratégie de réduction de la pauvreté que relèvent les activités spécifiques menées dans ce domaine. Le Cadre est davantage axé sur les solutions à moyen terme au chômage des jeunes, avec en particulier l'aménagement des politiques et l'émancipation des jeunes grâce à la mise en œuvre de la politique nationale pour la jeunesse, au renforcement du Conseil national de la jeunesse et des comités de district pour la jeunesse et à l'élargissement du programme pour l'emploi des jeunes exécuté par le Gouvernement.

B. Réforme des secteurs de la justice et de la sécurité

13. En dépit des progrès réalisés pour rétablir les institutions judiciaires dans tout le pays, les difficultés qu'éprouve la majorité de la population à accéder à la justice et le manque de moyens du système judiciaire sont gravement préoccupantes pour la paix et la stabilité. L'appareil judiciaire se heurte à des lois obsolètes, au manque de personnel et aux problèmes logistiques. Près de 80 % de la population a recours au système traditionnel, qui dépend des chefferies, mais n'est pas en mesure de rendre véritablement la justice et passe pour être discriminatoire à l'égard des femmes et des jeunes et manquer de transparence.

14. Plusieurs initiatives sont en cours pour remettre sur pied les institutions judiciaires en Sierra Leone. Avec l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, des avancées considérables ont été faites pour réduire le nombre d'affaires en souffrance et fournir un appui au renforcement des capacités qui faisait cruellement défaut à l'appareil judiciaire et à l'ensemble du secteur de la justice. Cependant, pour faire face aux problèmes dont souffre depuis longtemps le secteur, en particulier améliorer l'accès à la justice, il faut adopter une approche globale. À cette fin, le Gouvernement sierra-léonais, avec l'aide de partenaires internationaux, en particulier le Ministère du développement international britannique, a mis en place un programme de développement et un cadre de politique nationale pour le secteur judiciaire ainsi qu'une stratégie de réforme de la justice pour 2008-2010. Des programmes de révision de la législation et de la Constitution sont exécutés par la Commission de la réforme législative et la Commission de révision constitutionnelle.

15. Ces efforts doivent être soigneusement coordonnés et de nouvelles mesures prises pour rétablir la confiance de la population dans le système judiciaire et lui assurer un accès rapide et égal à la justice. À cet égard, il est essentiel de mettre en œuvre les recommandations de la Commission vérité et réconciliation et d'appuyer les activités du Tribunal spécial, les travaux de la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme et les efforts visant à améliorer les mécanismes traditionnels de règlement des différends et les initiatives locales de médiation et de surveillance de la paix.

16. Depuis la fin du conflit, des réformes du secteur de la sécurité ont été entreprises avec succès en vue de transformer et réorganiser les institutions de sécurité afin qu'elles réagissent efficacement face aux menaces contre l'État et la population de la Sierra Leone. Il convient d'intensifier ces réformes, en particulier pour améliorer l'efficacité des FARSL et réduire leur coût. Les conditions d'emploi des FARSL doivent également être révisées et mises à jour. Il faut en outre poursuivre la formation du personnel de police, pour améliorer ses relations avec la population et élargir et renforcer les unités du soutien aux familles. Puisque le manque de coordination entre les institutions de sécurité a contribué au conflit, il faut appuyer davantage la stratégie menée par le Gouvernement pour renforcer cette coordination par l'intermédiaire de l'Office de la sécurité nationale, notamment en vue de développer la capacité de prévention des conflits et d'alerte rapide des comités de sécurité de district et provinciaux et d'encourager le dialogue entre l'Office de la sécurité nationale et les organisations de la société civile sur les questions de politique générale.

C. Consolidation de la démocratie et bonne gouvernance

17. La gouvernance démocratique et l'établissement et le renforcement des institutions nationales sont indispensables à une paix durable, au progrès économique et social et à la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit. L'une des principales stratégies du Gouvernement sierra-léonais visant à consolider la démocratie et à mettre en place un État responsable a consisté à étendre l'autorité de l'État et la prestation de services à toutes les régions du pays. Elle est partie de la constatation que la marginalisation politique d'une large part de la population et l'inégalité des chances sur le plan économique ont contribué au déclenchement de la guerre civile et continuent de poser des risques pour la consolidation de la paix. Il faut donc redoubler d'efforts, en prévision des élections locales de 2008, pour

renforcer les institutions de gouvernance locale et parvenir à une réelle décentralisation, conformément à la loi de 2004 sur l'administration locale, et en particulier préciser la répartition des rôles et des responsabilités entre les conseils locaux et les chefferies traditionnelles. La préparation de ces élections nécessite des moyens et un appui technique adéquats.

18. Il convient également de continuer à appuyer le renforcement des capacités des institutions nationales, telles que le Parlement, la Commission électorale nationale, la Commission d'enregistrement des partis politiques, la Commission de lutte contre la corruption, la Commission nationale pour la démocratie et la Commission des droits de l'homme. Une meilleure concertation entre les partis politiques, ainsi que la réconciliation de tous les groupes de population et leur pleine participation à la prise de décisions, devraient venir compléter les mesures prises pour appuyer les institutions de gouvernance. Dans ce contexte, il est essentiel qu'on s'emploie d'urgence à renforcer le rôle de la société civile, notamment les associations de jeunes et de femmes, et leur participation aux réformes politiques, en menant des activités de développement des compétences et en renforçant les mécanismes de coordination.

19. L'adoption de la loi de 2000 contre la corruption et la création de la Commission de lutte contre la corruption font partie des nombreuses mesures prises pour remédier à la corruption. Celle-ci reste néanmoins un obstacle majeur et une menace contre la stabilité et le progrès socioéconomique du pays. La lutte contre la corruption doit s'appuyer sur de nouvelles mesures concrètes et une plus grande volonté politique. Il s'agit, entre autres, de renforcer la Commission de lutte contre la corruption, de revoir la loi contre la corruption et la stratégie de lutte contre la corruption et de renforcer les capacités des institutions de police et de l'ensemble de la fonction publique. Il faut également continuer de développer les capacités du Gouvernement sierra-léonais, conformément à l'Initiative de transparence des industries extractives, en ce qui concerne la gestion et l'administration des ressources naturelles au profit de la population sierra-léonaise. Les initiatives telles que le Pacte d'amélioration de la gouvernance et de la responsabilité, signé en juillet 2006 par le Gouvernement et les quatre donateurs qui fournissent un appui budgétaire direct, prévoient des mesures importantes pour le renforcement de la responsabilité mutuelle et de la bonne gouvernance en Sierra Leone.

D. Renforcement des capacités

20. La mise en œuvre des priorités arrêtées pour la consolidation de la paix est indissociable du renforcement des capacités, au sens le plus large du terme et à tous les niveaux. Après de nombreuses années d'incurie, et par suite de la guerre civile, les institutions gouvernementales et les autres entités nationales sont particulièrement démunies pour fournir des services, mettre en œuvre des réformes et assurer une gestion économique et financière adéquate. Il en va de même au niveau provincial et dans les districts où les institutions publiques sont souvent faibles ou inexistantes, ce qui ralentit le processus de décentralisation. En outre, le Parlement national, les organisations de la société civile et les médias ne peuvent pas exercer leurs fonctions de contrôle du fait de leur manque de moyens.

21. Un certain nombre d'initiatives publiques et de mesures de responsabilisation ont été mises en œuvre, notamment dans le cadre du programme de réforme des institutions et de renforcement des capacités. Il reste cependant des progrès à

accomplir, en particulier dans le domaine de la réforme de la fonction publique. Une stratégie globale et durable de réforme de la fonction publique doit être élaborée pour instaurer un mode de recrutement fondé sur le mérite, améliorer les résultats et la transparence et combler les insuffisances les plus flagrantes en termes de capacité, notamment le faible pourcentage de femmes fonctionnaires. Un examen approfondi de la capacité des ministères, départements et agences est également nécessaire pour cerner et régler les problèmes à court et moyen terme relatifs à l'insuffisance des capacités. Pour assurer la viabilité à long terme des efforts de consolidation de la paix, le renforcement des capacités doit devenir un élément central de l'ensemble des programmes et activités. En outre, les organismes internationaux travaillant en Sierra Leone devraient évaluer leurs propres capacités pour s'assurer qu'elles leur permettent d'appuyer efficacement les initiatives de consolidation de la paix et de développement du pays.

E. Secteur énergétique

22. Le secteur de l'énergie, et en particulier le sous-secteur de l'électricité, est en crise en Sierra Leone. Cette crise énergétique est l'un des principaux obstacles à la croissance et à la reprise économiques et entrave les progrès sur la voie de la consolidation de la paix. Les besoins actuels en électricité s'élèvent à 250 mégawatts alors que la production n'atteint que 10 mégawatts. L'insuffisance de l'alimentation en électricité constitue un problème capital qui touche toutes les priorités en matière de consolidation de la paix énoncées dans le présent Cadre. La résolution de la crise énergétique favoriserait considérablement la création d'emplois, la génération de recettes publiques, la réduction de la pauvreté et le relèvement général du pays. Elle permettrait également à la population de jouir enfin d'un dividende essentiel de la paix, cinq ans après la fin du conflit.

23. Bien que les défis à relever dans le secteur énergétique s'inscrivent avant tout dans le long terme, le présent Cadre accorde la priorité aux questions urgentes à court terme telles que la production, la distribution et la gestion de l'électricité à Freetown et dans les environs.

F. Aspects sous-régionaux de la consolidation de la paix

24. La consolidation à long terme de la paix en Sierra Leone est étroitement liée aux événements dans la sous-région, en particulier dans le bassin du fleuve Mano qui comprend la Guinée, le Liberia, la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone. Depuis des décennies, toute instabilité dans l'un de ces pays se propage à ses voisins et les zones frontalières servent bien souvent de refuge aux milices armées. Il faut continuer de renforcer le dialogue entre les pays de la sous-région et de développer les capacités de prévention, de règlement et de médiation des conflits. La coopération au sein de l'Union du fleuve Mano (UFM), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union africaine (UA) et d'autres organisations régionales et sous-régionales constitue le fondement de ce dialogue et doit être renforcée grâce à une action politique plus dynamique et à l'affectation de ressources supplémentaires. Le secrétariat de l'UFM devrait également être renforcé afin qu'il puisse assurer la coordination entre les États membres de l'Union. Les efforts de consolidation de la paix déployés aux échelons national et international doivent aussi être complétés par des mesures de

renforcement de la confiance entre les communautés frontalières, notamment la création de mécanismes spéciaux de règlement des différends et le développement des relations commerciales.

IV. Engagements mutuels

A. Engagements du Gouvernement sierra-léonais

25. Conscient qu'un exercice responsable et démocratique de l'autorité, une bonne gestion des ressources et des capacités adéquates sont des préalables indispensables à la consolidation de la paix en Sierra Leone, le Gouvernement sierra-léonais prend les engagements suivants :

Emploi et émancipation des jeunes

- a) Élaborer et exécuter des programmes ciblés pour l'emploi et l'émancipation des jeunes, par l'alphabétisation, la formation professionnelle et l'éducation civique;
- b) Promouvoir les initiatives visant à renforcer les mouvements de jeunesse et à accroître la participation des jeunes aux processus de décision, une attention particulière étant accordée aux besoins des jeunes femmes et des filles;
- c) Réviser et appliquer la Politique nationale de la jeunesse;
- d) Examiner et réviser le Programme pour l'emploi des jeunes afin de tirer parti des programmes les plus efficaces de création d'emplois et d'émancipation des jeunes;
- e) Encourager les jeunes, hommes et femmes, à participer, comme candidats et comme électeurs, aux consultations locales de 2008;

Réforme des secteurs de la justice et de la sécurité

- f) Établir un plan pour l'application en temps opportun des recommandations formulées dans le rapport de la Commission vérité et réconciliation et l'appliquer;
- g) Garantir un processus de réforme législative et constitutionnelle ouvert, participatif et transparent, notamment en appuyant l'action de la Commission de la réforme législative et de la Commission de révision constitutionnelle;
- h) Apporter un appui supplémentaire aux unités de soutien aux familles de la police afin de lutter efficacement contre la violence sexuelle et sexiste et contre les autres crimes commis contre les femmes et les enfants;
- i) Établir un organe indépendant d'examen des plaintes concernant la police, afin de prévenir les abus ou comportements répréhensibles de la part de membres des forces de police et d'améliorer le système de responsabilisation, les normes professionnelles et les relations entre la police et la population;
- j) Assurer l'application intégrale et rapide des lois sur l'enregistrement des mariages et divorces coutumiers, la violence familiale et les droits de succession;
- k) Soutenir davantage l'action de la Commission des droits de l'homme;

l) Exécuter le programme d'examen global des Forces armées de la République de Sierra Leone (FARSL), et examiner notamment la taille des effectifs et les conditions d'emploi, afin de rendre les FARSL moins coûteuses et plus efficaces;

Consolidation de la démocratie et bonne gouvernance

m) Préparer comme il convient les élections locales de 2008, en élargissant le dialogue politique et en soutenant l'action de la Commission électorale nationale et de la Commission d'enregistrement des partis politiques;

n) Affermir la gouvernance démocratique en renforçant les institutions de gouvernance, en particulier les institutions locales;

o) Garantir et encourager une participation accrue des femmes aux processus décisionnels et politiques nationaux, en particulier aux élections locales de 2008;

p) Examiner la loi de 2004 sur les collectivités locales et préciser les rôles et responsabilités des conseils locaux et des autorités traditionnelles;

q) Élaborer et soutenir des programmes en faveur de l'éducation civique et de la participation et renforcer l'échange d'informations entre les pouvoirs publics et la population;

r) Examiner la stratégie anti-corruption de 2000 et élaborer une nouvelle stratégie globale qui donne autorité à la Commission de lutte contre la corruption pour engager des poursuites en toute indépendance et tienne compte de la nécessité de renforcer les capacités dans ce domaine;

s) Séparer les fonctions de procureur général et de ministre de la justice;

t) Examiner la politique de base concernant les minéraux et les dispositions réglementaires correspondantes et améliorer la gouvernance et la gestion des ressources naturelles, y compris en ce qui concerne les contrats en cours et la perception des recettes, pour prévenir la contrebande et le commerce illicite et garantir la participation aux niveaux local et communautaire;

Renforcement des capacités

u) Examiner les propositions de réforme de la fonction publique et entreprendre une réforme qui soit globale et intègre la haute fonction publique, en vue de garantir une participation accrue des femmes et des jeunes et de leur assurer de meilleures perspectives de carrière;

v) Accélérer le renforcement des capacités des conseils locaux afin qu'ils puissent assumer les fonctions des ministères d'exécution qui leur ont été transférées;

w) Faciliter et appuyer les initiatives de renforcement des capacités des éléments du secteur privé et de la société civile, en particulier les mouvements de femmes et de jeunes, qui contribuent à la consolidation de la paix, à la réconciliation et au relèvement et à la reconstruction socioéconomiques au niveau communautaire;

x) Élaborer une stratégie de soutien global au Parlement sierra-léonais;

Secteur de l'énergie

y) Élaborer et appliquer un plan d'urgence en vue d'améliorer la production et la distribution d'électricité à Freetown et dans la zone ouest;

z) Élaborer une stratégie globale à court et moyen terme pour l'ensemble du secteur de l'énergie;

Aspects sous-régionaux de la consolidation de la paix

aa) Participer pleinement aux initiatives menées par l'Union du fleuve Mano et d'autres organisations en faveur de la consolidation de la paix au niveau sous-régional et les soutenir, en privilégiant celles qui visent à renforcer la confiance et la coopération entre les communautés frontalières et à favoriser l'emploi des jeunes;

bb) Appuyer le renforcement des capacités du secrétariat de l'Union du fleuve Mano;

Soutien à l'action de la Commission de consolidation de la paix

cc) Utiliser les mécanismes de coordination existants pour appuyer la mise en œuvre du présent Cadre et faire connaître l'action de la Commission de consolidation de la paix;

dd) Encourager et faciliter la collecte des enseignements tirés de l'expérience de la Sierra Leone en matière de rétablissement et de consolidation de la paix, ainsi que leur partage avec d'autres pays sortant d'un conflit.

B. Engagements de la Commission de consolidation de la paix

26. Reconnaissant que la responsabilité d'assurer la consolidation de la paix et le développement dans leur pays incombe au premier chef au peuple et au Gouvernement sierra-léonais, la Commission de consolidation de la paix, conformément au mandat que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité lui ont confié dans leurs résolutions³ et compte tenu des échanges qu'elle a eus lors de ses réunions consacrées à la Sierra Leone, s'engage à :

a) Poursuivre sa collaboration avec la Sierra Leone pendant une période de trois ans et examiner conjointement avec le pays la possibilité de continuer cette collaboration après 2010;

b) Appuyer les efforts de consolidation de la paix déployés par le peuple et le Gouvernement sierra-léonais conformément au présent Cadre;

c) Promouvoir la mise en œuvre du présent Cadre auprès des organes directeurs des institutions internationales;

d) Promouvoir un partenariat durable et un dialogue accru entre le Gouvernement sierra-léonais et ses partenaires internationaux, y compris en s'employant à obtenir le soutien de nouveaux partenaires internationaux aux efforts de consolidation de la paix en Sierra Leone;

³ Résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 2005.

e) Appuyer l'élaboration d'une politique nationale relative à l'aide afin de garantir l'application rapide et efficace des politiques et bonnes pratiques visant à assurer l'efficacité de l'aide, comme la Déclaration de Paris;

f) Mobiliser l'attention, ainsi qu'un important volume de ressources financières et d'assistance technique, pour appuyer la mise en œuvre du présent Cadre. Il pourra être nécessaire de mettre au point des mécanismes de financement faisant appel à de multiples donateurs, comme des fonds d'affectation spéciale multidonateurs;

g) Appuyer les efforts de la population et du Gouvernement sierra-léonais, compte tenu des instruments existants tels que l'Initiative de transparence des industries extractives et le Processus de Kimberley, en intervenant auprès des parties prenantes concernées pour qu'elles prennent des mesures appropriées, afin de faire en sorte que le pays assume lui-même l'exploitation et la gestion efficaces, transparentes et durables de ses ressources naturelles;

h) Favoriser une véritable coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres intervenants sur les questions relatives à la consolidation de la paix, compte tenu du présent Cadre;

i) Ajouter à ses activités de collaboration avec la Sierra Leone un volet sous-régional, notamment en renforçant ses partenariats avec les pays de la sous-région et en apportant un soutien à l'Union du fleuve Mano et à son secrétariat;

j) Encourager les instituts de recherche et les établissements d'enseignement du pays à mener des travaux et à collecter et échanger aux niveaux national, régional et international les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques de référence touchant la consolidation de la paix;

k) Encourager toutes les parties intéressées à aider la Sierra Leone à consolider la paix et à appliquer le présent Cadre, par le biais d'initiatives individuelles ou collectives menées notamment dans les domaines suivants :

Emploi et émancipation des jeunes

l) Appuyer le renforcement de la capacité du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports de prendre systématiquement en compte les préoccupations des jeunes;

m) Appuyer l'action des pouvoirs publics en faveur de l'emploi des jeunes;

n) Appuyer l'élargissement des programmes de formation professionnelle, d'alphabétisation et d'éducation civique existants;

Réforme des secteurs de la justice et de la sécurité

o) Appuyer la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et réconciliation visant à remédier aux causes profondes du conflit;

p) Soutenir l'action du Tribunal spécial pour la Sierra Leone;

q) Appuyer les initiatives de renforcement des capacités des forces armées et de la police, en particulier pour accroître la participation de la Sierra Leone aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

r) Obtenir un appui plus large des donateurs au Programme d'amélioration du secteur judiciaire;

s) Appuyer la formation à la gestion et le renforcement des capacités des cadres moyens de la police sierra-léonaise;

t) Fournir une assistance technique aux tribunaux sierra-léonais et appuyer le renforcement des capacités des tribunaux traditionnels;

Consolidation de la démocratie et bonne gouvernance

u) Appuyer l'action menée par la Sierra Leone en faveur d'une gouvernance démocratique et responsable et de l'état de droit;

v) Appuyer l'action de la Commission des droits de l'homme, de la Commission électorale nationale, de la Commission d'enregistrement des partis politiques, de la Commission nationale pour la démocratie et d'autres institutions nationales;

Renforcement des capacités

w) Appuyer les programmes exécutés par le Gouvernement pour faire face aux besoins socioéconomiques immédiats de la population, conformément au Document national de stratégie pour la réduction de la pauvreté et aux objectifs du Millénaire pour le développement, et l'amélioration des services et des équipements de base, notamment des réseaux de distribution de l'eau et de l'électricité et de l'infrastructure routière, comme conditions indispensables à la consolidation de la paix;

x) Aider au renforcement des capacités du Parlement sierra-léonais;

y) Soutenir le renforcement des capacités nécessaires à la réforme de la fonction publique, y compris la haute fonction publique;

z) Appuyer le renforcement de la capacité des pouvoirs publics de gérer les ressources naturelles, en particulier celles des Ministères de la marine et des ressources minérales;

aa) Appuyer les initiatives de renforcement des capacités des éléments du secteur privé et de la société civile, en particulier des mouvements de femmes et de jeunes, qui contribuent à la consolidation de la paix, à la réconciliation et au relèvement et à la reconstruction au niveau communautaire;

bb) Appuyer les efforts déployés par le Gouvernement sierra-léonais dans le domaine de la prise en compte systématique des préoccupations des femmes;

Secteur de l'énergie

cc) Mobiliser l'appui à l'application du plan d'urgence à court terme élaboré par le Gouvernement sierra-léonais pour améliorer la production et la distribution d'électricité, y compris la restructuration de la Compagnie nationale d'électricité et d'autres institutions publiques du secteur;

dd) Mobiliser l'appui à la modernisation et à la remise en état des installations de production d'électricité, des réseaux de distribution et des lignes électriques;

Aspects sous-régionaux de la consolidation de la paix

ee) Apporter un soutien technique et financier supplémentaire à la revitalisation de l'Union du fleuve Mano, et contribuer notamment à l'adoption des mesures de confiance transfrontalières et au règlement des problèmes courants de consolidation de la paix, y compris au niveau communautaire;

ff) Fournir un appui à l'Union du fleuve Mano et à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la résolution de problèmes transfrontaliers tels que le commerce illicite des armes légères.

C. Rôles et responsabilités de l'Organisation des Nations Unies dans l'application du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix

27. Compte tenu des résolutions du Conseil de sécurité 1620 (2005) du 31 août 2005, définissant le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, et 1325 (2000) du 31 octobre 2000, sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2008-2010, le système des Nations Unies est encouragé à :

a) Appuyer la mise en œuvre du présent Cadre et les travaux de la Commission de consolidation de la paix;

b) Prendre en considération les priorités du présent Cadre dans l'examen du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes et activités correspondants du système des Nations Unies dans le pays;

c) Améliorer la coordination au sein du système sur les questions de consolidation de la paix prioritaires;

d) Assurer une concertation entre tous les intervenants et programmes œuvrant à la consolidation de la paix pour garantir la cohérence de leurs efforts et éviter les doubles emplois;

e) Élaborer un volet consolidation de la paix pour intégration et application dans les activités et programmes des organismes des Nations Unies;

f) Fournir un appui constant aux initiatives et programmes favorisant la coopération et le développement à l'échelon sous-régional, y compris par le biais des programmes de la Commission économique pour l'Afrique.

D. Rôles et responsabilités des partenaires bilatéraux et multilatéraux dans l'application du Cadre

28. Dans le cadre de leurs programmes de coopération respectifs et conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et aux engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les partenaires bilatéraux et multilatéraux sont encouragés à :

a) Soutenir la mise en œuvre du présent Cadre et les travaux de la Commission de consolidation de la paix;

- b) Intégrer les priorités du présent Cadre dans leurs programmes de coopération;
- c) Appuyer la mise en œuvre des priorités définies par le Gouvernement sierra-léonais dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (2008-2010);
- d) Contribuer aux efforts déployés par la Commission de consolidation de la paix en faveur de la Sierra Leone, notamment pour mobiliser des ressources supplémentaires;
- e) Honorer les engagements pris lors des réunions de 2005 et 2006 du Groupe consultatif;
- f) Assurer la coordination de leurs programmes et interventions pour éviter le chevauchement des activités de consolidation de la paix;
- g) Élaborer un volet consolidation de la paix pour intégration et application dans leurs activités et programmes.

E. Rôles et responsabilités des États de la région de l'Afrique de l'Ouest dans l'application du Cadre

29. Les États de la région sont encouragés à :

- a) Contribuer à la consolidation de la paix en Sierra Leone en appuyant l'action de diverses organisations sous-régionales et, notamment, en redynamisant l'Union du fleuve Mano;
- b) Participer et coopérer à des projets sous-régionaux conjoints pour l'application de mesures de confiance transfrontalières;
- c) S'engager à régler par la voie diplomatique et des moyens pacifiques les différends en cours et promouvoir une coopération accrue en matière de prévention des conflits et d'alerte précoce;
- d) Contribuer à une approche globale du règlement des problèmes économiques et sociaux, notamment à la mise au point et à l'application de stratégies sous-régionales de coopération dans le secteur de l'énergie.

V. Examen et suivi des progrès

30. Le Gouvernement sierra-léonais et la Commission de consolidation de la paix examineront les progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Cadre lors de réunions semestrielles consacrées à la Sierra Leone et de consultations organisées périodiquement avec l'ensemble des parties prenantes concernées. Les principales parties au processus de consolidation de la paix dans le pays seront invitées à assister à au moins une des réunions semestrielles. Ces réunions officielles auront les objectifs suivants : a) examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des engagements énoncés dans le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix et de l'engagement global pris par la Commission de consolidation de la paix à l'égard de la Sierra Leone; b) appeler l'attention de la communauté internationale sur les problèmes majeurs liés à la consolidation de la

paix requérant une action supplémentaire; c) garantir que le Gouvernement sierra-léonais, la Commission de consolidation de la paix et toutes les autres parties intéressées s'acquittent de leurs engagements au titre du présent Cadre; d) tirer les enseignements de l'expérience et dégager des pratiques de référence; et e) actualiser le présent Cadre, selon qu'il conviendra. Les réunions déboucheront sur la formulation d'avis et de recommandations concernant les moyens pour les parties prenantes d'honorer les engagements pris au titre du présent Cadre.

31. L'évaluation semestrielle des progrès s'effectuera sur la base de rapports périodiques comprenant les éléments suivants : a) une analyse des tendances décrivant les principaux faits nouveaux pour chaque volet prioritaire de la consolidation de la paix et domaine intersectoriel; b) un bilan des progrès accomplis dans l'exécution des engagements mutuels; et c) des recommandations concernant les mesures de suivi. Les rapports périodiques seront établis par le Gouvernement sierra-léonais, avec l'aide de contributions du Bureau de coordination de l'aide au développement et de groupements de la société civile, et le concours des organismes des Nations Unies présents en Sierra Leone et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Le bilan des progrès accomplis par la Commission de consolidation de la paix dans l'exécution de ses engagements sera établi par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix en consultation avec la Commission. Dans toute la mesure possible, l'analyse contenue dans les rapports périodiques reposera sur les indicateurs et points de référence énoncés dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le cadre de dépenses à moyen terme, le mécanisme d'appui budgétaire multidonateurs et le Pacte d'amélioration de la gouvernance et de la responsabilité.

32. Le Gouvernement sierra-léonais, avec l'appui de la communauté internationale, consacrera des ressources suffisantes aux mécanismes existants de coordination de l'aide afin d'appuyer l'examen et la mise en œuvre du présent Cadre. En outre, le Gouvernement et la Commission de consolidation de la paix élaboreront une « matrice » de suivi destinée à faciliter la mise en œuvre du présent Cadre et son processus d'examen. Cette matrice comportera des points de référence et des indicateurs spécifiques et une description des efforts de consolidation de la paix en cours, et fera apparaître l'aide supplémentaire nécessaire à l'exécution des engagements énoncés dans le présent Cadre (voir en annexe le modèle de matrice).

33. Les réunions officielles de la Commission de consolidation de la paix consacrées à la Sierra Leone seront précédées de réunions informelles d'information auxquelles participeront les organisations aussi bien internationales que locales de la société civile. Les groupements de la société civile contribueront largement à faire connaître le partenariat entre le Gouvernement sierra-léonais et la Commission et participeront à l'examen et au suivi de la mise en œuvre du présent Cadre, y compris à l'élaboration de la matrice de suivi de l'exécution des engagements.

34. Les réunions officielles de la Commission de consolidation de la paix consacrées à la Sierra Leone se tiendront selon un calendrier établi en concertation avec le Gouvernement sierra-léonais et ses partenaires de façon à réduire au minimum tout surcroît de travail administratif. Elles seront complétées par des réunions ou des séances d'information supplémentaires et par une visite annuelle des membres de la Commission en Sierra Leone, selon qu'il conviendra. Ces réunions supplémentaires et ces visites sur le terrain donneront lieu à la formulation par la Commission d'avis et de recommandations à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que des autres institutions intéressées.

Matrice de suivi de l'exécution des engagements

[*Note* : La présente matrice sera mise à jour en permanence dès lors que le Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone aura été adopté. Elle servira de base aux rapports semestriels sur la mise en œuvre du Cadre qui seront soumis pour examen à la Commission de consolidation de la paix et au Gouvernement sierra-léonais.]

<i>Engagements</i>	<i>Points de référence et indicateurs</i>	<i>Appui international</i>	<i>Stade atteint dans l'exécution</i>	<i>Besoins supplémentaires</i>